

*Direction du personnel
et des services*

Arrêté du 30 août 2000 modifiant l'arrêté du 12 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 95-204 du 24 février 1995 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef de subdivision des services du ministère chargé de l'équipement

NOR : *EQU0010146A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 95-204 du 24 février 1995 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef de subdivision des services du ministère chargé de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 95-204 du 24 février 1995,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 12 avril 1995 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Le I de l'article 1^{er} est ainsi rédigé ;

« b) Au titre du 2 de l'article 1^{er} :

– chef de bureau ou de cellule d'études techniques.

II. - Le II de l'article 1^{er} est ainsi rédigé :

« II – Dans l'ensemble des services au titre du 2^o de l'article 1^{er} :

– expert reconnu dans sa spécialité ;

– chargé de projets ou d'études. »

Article 2

Le directeur du personnel et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du personnel et des
services*

P. Chantereau